

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA PRESTATION DE SERVICE D'ÉVALUATION FINALE

I. INTRODUCTION			
<p>L'objectif général des présents Termes de Références (TdR) est d'établir le cadre de travail obligatoire pour réaliser l'évaluation finale de l'intervention « Fermes paysannes haïtiennes résilientes au changement climatique », développée dans le département du Sud-est d'Haïti dans les communes de Jacmel, Cayes-Jacmel, Marigot et la Vallée de Jacmel, l'intervention a obtenu l'appui financier de l'AACID.</p> <p>La proposition de travail doit répondre aux questions indiquées ici, condition nécessaire à l'acceptation du rapport d'évaluation.</p>			
I.1. DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INTERVENTION			
ENTITÉ BÉNÉFICIAIRE	JUSTICIA ALIMENTARIA		
NOM DE L'INTERVENTION	Fermes paysannes haïtiennes résilientes au changement climatique		
N°. EXPTE AACID	0C026/2019		
DOCUMENT REGLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION	Arrêté du 21 juin 2016 , qui établit les bases réglementaires pour l'octroi de subventions aux organisations non gouvernementales de développement qui réalisent des interventions de coopération internationale pour le développement par l'Agence Andaluza pour la coopération internationale au développement.		
PAYS OÙ SE DEROULE L'INTERVENTION	HAÏTI	COMMUNES	JACMEL, CAYES-JACMEL, MARIGOT, LA VALLÉE DE JACMEL
I.2. RÉSUMÉ DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION			
<p>Problèmes et intérêts de l'intervention</p> <p>Les actions développées dans le cadre du projet visent à répondre au problème de l'insécurité alimentaire et de l'inefficacité productive des exploitations paysannes en raison de la faible productivité des exploitations traditionnelles. Le projet vise à contribuer à réduire la précarité des familles paysannes dû principalement à la faible efficacité de la production agricole des exploitations paysannes, ayant pour causes fondamentales : la faible fertilité des sols, la faible diversité agricole et d'élevage, peu d'alternatives pour obtenir et accéder aux intrants agricoles, une dépendance totale à la pluie et comme source d'énergie, l'activité humaine. Les effets de cette situation s'expriment principalement dans l'insécurité alimentaire, en raison de faibles rendements productifs, d'une faible diversité de la production agricole, de la quantité et la fréquence des cultures pour l'alimentation et le marché et de faibles revenus économiques.</p> <p>Le sentiment d'appartenance des familles paysannes, la transmission des savoirs aux générations futures et la participation des femmes au cycle productif, constituent les principaux atouts du projet. Les menaces identifiées sont liées aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles. Ainsi, l'intervention repose sur l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles avec une approche agroécologique, la valorisation des produits et le renforcement des organisations paysannes.</p> <p>Stratégie d'intervention</p> <p>Le projet répond à la nécessité de réduire l'insécurité alimentaire qui touche la population rurale et le pays en général. Spécifiquement, chez les familles paysannes qui disposeront de nouvelles conditions matérielles de</p>			





production et de post-production, ainsi que l'amélioration de leurs connaissances théoriques et pratiques, ce qui augmentera leur capacité à résister aux effets des facteurs externes, tant sociaux que ceux dus aux risques de catastrophes, et en plus d'améliorer le bien-être de la vie familiale. L'approche de l'équité de genre et générationnelle du projet vise à accroître l'exercice des droits des femmes, à obtenir un meilleur accès, contrôle et avantages des chaînes de production et de valeur dans la production agricole ; ainsi qu'une plus grande participation aux structures décisionnelles des organisations. De même, il répond à la nécessité de créer les conditions d'une plus grande intégration des jeunes dans l'agriculture et dans les organisations, comme moyen d'accéder aux droits économiques et sociaux des jeunes.

Objectif spécifique fixé dans le projet

Développer un modèle de production agroécologique dans les systèmes paysans traditionnels, améliorant l'efficacité de la production et la résilience au changement climatique avec une approche genre et générationnelle à travers la réalisation des résultats suivants :

- Augmentation de la productivité des exploitations paysannes grâce à la diversification et aux mesures d'adaptation et d'atténuation avec résilience au changement climatique
- Augmenter les capacités des familles et des associations dans la gestion post-récolte et la commercialisation des produits agricoles avec une approche genre et autosuffisance énergétique.
- Renforcer les capacités institutionnelles des organisations paysannes avec une approche genre et durabilité environnementale

Le projet complète des actions menées précédemment par l'entité bénéficiaire sur le territoire. Bien qu'ils partagent tous l'objectif central de sécurité alimentaire et de production durable (dans certains cas avec le GRRD), ce projet répond à la stratégie d'augmentation de la productivité des exploitations paysannes traditionnelles (qui est un patrimoine pour la défense de la souveraineté alimentaire du pays) et l'amélioration de la chaîne de valeur dans toutes ses phases, constituant ainsi une alternative complémentaire à celles menées avec des agents locaux.

Le projet s'inscrit dans les priorités du Ministère de l'Agriculture et de la coordination de la sécurité alimentaire du pays, dont l'objectif est d'éliminer l'insécurité alimentaire de la population haïtienne d'ici 2025. Il est aligné sur le plan stratégique de développement d'Haïti, appelé « Haïti pays émergent 2030 » et est complémentaire à la politique de l'État haïtien de l'égalité entre les hommes et les femmes 2014-2034, qui prône l'intégration des femmes dans tous les secteurs de l'économie.

II. QUESTION AUXQUELLES L'ÉVALUATION VISE À REPONDRE: CRITERES ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

L'évaluation doit servir d'outil d'apprentissage pertinent pour connaître le fonctionnement, les résultats et les effets de l'intervention afin d'orienter les actions futures, elle doit servir à rendre compte aux agents concernés de l'intervention, tant en Andalousie qu'en dans le pays partenaire. L'évaluation doit vérifier le respect des critères de qualité de la coopération andalouse :

- Efficacité des indicateurs, des résultats des objectifs atteints, suivant les indicateurs établis dans le cadre logique.
- Efficacité et viabilité des actions
- Impact atteint et attendu.
- Durabilité (connectivité dans le cas des interventions d'action humanitaire).
- Appropriation et renforcement institutionnel.



- Approche genre dans le développement.
- La durabilité environnementale.
- Respect de la diversité culturelle.

III. METHODOLOGIE ET PHASES

Les techniques méthodologiques à utiliser pour réaliser l'évaluation seront l'analyse documentaire, les entretiens individuels et/ou collectifs. Facultativement, la réalisation d'enquêtes peut également être envisagée.

Les Produits attendus de cette évaluation :

- Rapport préliminaire résultant de la consultation des documents au bureau
- Mémoire de terrain, résultat du travail de terrain
- Brouillon du rapport d'évaluation
- Rapport final de l'évaluation
- Plan de communication et de diffusion de l'évaluation et de ses résultats

Les phases et délais prévus pour la réalisation de l'évaluation sont les suivants : Un calendrier sera présenté avec au moins le niveau de détail suivant :

Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Travail de bureau (rapport préliminaire)						
Travail de terrain (mémoire de terrain)						
Préparation du projet de rapport final d'évaluation						
Préparation du rapport final de l'évaluation						
Diffusion des résultats de l'Evaluation						

IV. DOCUMENTS QUE L'ENTITÉ BÉNÉFICIAIRE MET À LA DISPOSITION DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE

- Document de Formulation initiale de l'intervention.
- Cadre logique de l'intervention à évaluer (dernière validée par l'AACID).
- Résolutions des modifications réalisées
- Rapport de suivi intermédiaire préparé par l'entité bénéficiaire
- Rapport technique final préparé par l'entité bénéficiaire, si disponible
- Réglementations liées au pays dans lequel l'intervention est réalisée et qui sont pertinentes pour l'évaluation.
- Études sur le secteur dans la zone/le pays d'intervention, y compris d'autres évaluations connexes à la fois d'une phase précédente et d'interventions similaires dans la zone.
- Autre documentation jugée intéressante pour l'évaluation :
 - Document réglementaire de la subvention accordée pour réaliser l'intervention à évaluer (Arrêté d'Assises, Résolution ou convention d'attribution de la subvention).
 - Sources de vérification sous forme d'annexes au rapport technique final.

V. STRUCTURE ET PRESENTATION DU RAPPORT

Le rapport d'Evaluation doit avoir la structure suivante :

- a) Résumé exécutif
- b) Introduction: Antécédent et objectifs de l'évaluation.
- c) Bref description de l'objectif de l'évaluation et son contexte.



- d) Approche méthodologique et techniques utilisés lors de l'évaluation: critères et question d'évaluation, méthodologie et techniques appliquées et condition (contexte) de réalisation de l'évaluation.
- e) Analyse et interprétation de l'information recueillie. L'analyse de l'information doit répondre aux critères et questions d'évaluation. a) Un accent particulier doit être mis sur le respect de ce qui est inclus dans le cadre logique (objectifs, résultats, activités et indicateurs). La matrice de planification des interventions doit être explicitement incluse, indiquant les valeurs atteintes par les indicateurs selon l'évaluation et les sources de vérification utilisées dans celle-ci.
- f) Conclusion de l'évaluation en relation avec les critères d'évaluation. Les conclusions devraient être tirées de l'analyse de l'information recueillie et doivent se présenter selon les critères d'évaluation
- g) Recommandations de l'Evaluation. Il doit indiquer à qui s'adressent les recommandations (AACID, Entité bénéficiaire, entité exécutrice, autres).
- h) Actions entreprises pour diffuser l'évaluation.
- i) Annexes

Le rapport d'évaluation final ne dépassera généralement pas 50 pages. Une copie papier et une autre au format électronique seront livrées à l'adresse upe.aacid@juntadeandalucia.es. Le rapport doit être rédigé en espagnol.

VI. EXIGENCES ET CRITÈRES DE SÉLECTION DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE

La personne physique ou morale doit avoir :

- Expérience minimum de 2 ans dans l'évaluation des politiques publiques, notamment dans le domaine de la coopération.
- Ne pas avoir entretenu de relation de travail avec l'entité bénéficiaire de la subvention ou avec son homologue, au moins au cours des deux années précédant la proposition de contractualisation pour la réalisation de l'évaluation, ni avoir été lié à la conception, la gestion ou l'exécution de l'intervention évaluée.

De plus, il sera valorisé :

- Expérience dans le domaine de la souveraineté alimentaire et de la coopération internationale au développement.
- Expérience de travail dans l'évaluation de projets de coopération internationale en Haïti.
- Expérience de travail dans l'évaluation d'au moins un projet AACID.
- S'il s'agit d'une équipe d'évaluation, qu'elle soit multidisciplinaire. Dans la mesure du possible, l'inclusion de professionnels du pays dans lequel l'intervention est réalisée ou de leur environnement sera favorisée, et l'équilibre entre les sexes sera pris en compte.

VII. Prémises de l'évaluation, d'autorité et de publication et régime de sanction

La personne physique ou morale qui procède à l'évaluation doit respecter les droits de l'homme et être sensible aux considérations de genre, d'origine ethnique, d'âge, d'orientation sexuelle, de langue, de différences culturelles, de coutumes, de croyances et de pratiques religieuses de tous les agents impliqués dans le processus.

L'intégrité, l'indépendance, la crédibilité et la transparence de l'évaluation doivent être assurées. La personne physique ou morale chargée de réaliser l'évaluation doit travailler librement et sans ingérence et avoir accès à toutes les informations disponibles, sous réserve d'un comportement éthique et professionnel.



L'anonymat et la confidentialité des personnes participant à l'évaluation doivent être garantis.
La propriété des rapports d'évaluation appartiendra à l'AACID, qui pourra diffuser et divulguer, en tout ou en partie, son contenu.

La prestation de service se termine avec l'acceptation du rapport d'évaluation par l'AACID

Le rapport d'évaluation doit répondre aux normes de qualité pour les évaluations préparées par l'AACID, incluses dans la section IX. Le non-respect de ces normes entraînera, en premier lieu, la demande de rectification. Si les lacunes détectées ne sont pas corrigées, le rapport sera considéré comme NON ACCEPTÉ.

VIII. BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel du prix est de 5 000 euros et sera indiqué dans le budget validé de l'intervention.

IX. STANDARDS DE QUALITE DU RAPPORT D'EVALUATION

- Norme 1 : Adéquation de l'analyse du contexte.
- Norme 2 : Opportunité de l'approche méthodologique et des techniques utilisées.
- Norme 3 : Fiabilité des sources d'information.
- Norme 4 : Caractère suffisant de l'examen des questions et des critères d'évaluation.
- Norme 5 : Validité des résultats et des conclusions et utilité des recommandations.
- Norme 6 : Qualité de la participation à l'évaluation des entités impliquées et de la population cible.
- Norme 7 : Crédibilité, éthique et impartialité du processus d'évaluation.
- Norme 8 : Pertinence du plan de communication de l'évaluation

X DATES LIMITES ET SOUMISSION DES PROPOSITIONS.

La date limite de réception des propositions est le 18 octobre 2022 avant 23 heures (Haïti). Toute la documentation doit être envoyée en format électronique aux adresses suivantes :

celeste.solano@justiciaalimentaria.org et aubin.payen@justiciaalimentaria.org , en indiquant dans le courrier la référence suivante : proposition/évaluation/TdR/0C026/2019